

COMMUNIQUÉ – PERSONNEL DES AGENCES DE VOYAGES ET DE TOURISME

SALAIRES : LE SOLEIL EST ENCORE LOIN

Les interlocuteurs sociaux de la branche du Personnel des Agences de Voyages et de Tourisme (IDCC 1710) se sont réunis fin 2021 dans le cadre de la négociation des minima de la branche (*Salaires Minima Hiérarchique ou SMH*) pour l'année 2022. La branche regroupe les agences de voyages et entreprises de tourisms, secteurs qui ont été particulièrement affecté par la crise du COVID et continuent à être durablement affecté, malgré la reprise. Les professionnels du voyage évoluent dans un contexte incertain, et doivent s'adapter à une situation mouvante, au gré des fermetures des frontières. La situation est également compliquée du point de vue des salariés qui ont subi des épisodes fréquents d'activité partielle et donc de perte de revenus, ainsi qu'une grande inquiétude relative à l'avenir du secteur.

Malgré les difficultés économiques qui perdurent, les enjeux étaient importants. Le dernier accord Salaires de la branche date du 15 avril 2019, avec un premier niveau à 1 532 €. Les salariés de la branche n'ont bénéficié d'aucune revalorisation depuis.

Une proposition à trois paliers

Les organisations patronales, et trois organisations syndicales représentatives ont signé un accord qui a revalorisé dans un premier temps le SMC du groupe A et B, et dans un deuxième temps le SMC des niveaux suivants. La nouvelle grille porte le premier niveau à 1 604 €. **FO** ne s'est pas portée signataire de cet accord qui offre une revalorisation insuffisante après plus de 2 ans sans accords, et ce dans un contexte d'inflation élevée.

La nouvelle grille est la suivante :

SMCG mensuels			
GROUPES	SMCG applicables au 01/12/2021	SMCG applicables au 01/01/2022	SMCG applicables au 01/03/2022
A	1 590,00 €	1 604,00 €	1 604,00 €
B	1 625,22 €	1 625,22 €	1 641,47 €
C	1 673,02 €	1 673,02 €	1 689,75 €
D	1 790,14 €	1 790,14 €	1 808,04 €
E	2 004,95 €	2 004,95 €	2 025 €
F	2 345,79 €	2 345,79 €	2 369,25 €
G	2 861,87 €	2 861,87 €	2 890,49 €

Durant les négociations, **FO** a demandé une revalorisation de 2,2% pour tous les groupes au 1^{er} janvier 2022, au lieu des 0,88% de revalorisation pour le groupe A et 1% pour les groupes B à G à compter du 1^{er} mars. La proposition de notre organisation aurait porté le premier niveau à 1 625 €, et aurait mieux anticipé les revalorisations du SMIC à venir.

Après une première revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021, puis une seconde au 1^{er} janvier 2022, et enfin une troisième au 1^{er} mai 2022, les deux premiers niveaux de la grille sont déjà rattrapés par la loi.

Pour les salariés d'une entreprise adhérente à une des organisations patronales signataires (*Entreprises du voyage* et *SETO*) toutes les revalorisations ont dû être faites depuis le 1^{er} mars 2022. Pour les entreprises non-adhérentes, l'accord sera obligatoire dès son extension par les services de l'État. La revalorisation devra donc se faire à compter de cette date. Si l'employeur n'a pas décidé d'appliquer volontairement cette revalorisation aux dates indiquées, même en l'absence de parution de l'arrêté d'extension, il devra procéder à la régularisation des salaires pour les salariés payés au minimum de la grille.

Au-delà de la négociation des minima de la branche, **FO** a signé en avril, la nouvelle « convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides », issue de la fusion de la convention collective des guides interprètes de la région parisienne (IDCC 349) et des guides accompagnateurs (IDCC 412) dans celles des agences de voyages et de tourisme (IDCC 1710).

L'accord sur les salaires a fait l'objet d'un avis relatif à l'extension le 4 février 2022, et devrait donc être étendu prochainement. **FO** surveillera de près la procédure, et nous vous tiendrons informé dès son extension. Nous restons à votre écoute pour toute question relative à l'accord Salaires et à l'application de la CCN au sein de votre entreprise.

Paris, le 13 mai 2022

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - services@fecfo.fr
Laurence GILBERT, Secrétaire du SNEPAT – secretariat-general@snepat-fo.fr
Thierry DRONET, négociateur de branche – fo-agv@snepat-fr.fr
Nelly GACE, négociateur de branche – fo-agv@snepat-fr.fr
Richard TURMO, négociateur de branche – fo-agv@snepat-fr.fr
Paul BRIEY, chargé de mission branche professionnelles – 06 95 73 58 83